

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ du **19 OCT. 2015**

Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET
sis 51, avenue Marcel LEMOINE - 36000 CHATEAUROUX

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014267-0006 du 24 septembre 2014 portant renouvellement de l'agrément du CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis 51, avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno TRIQUET, Directeur général de la SAS CER FORGET, sollicitant le transfert des catégories enseignées par cet établissement sur son site de Déols et signalant la fermeture du site de Châteauroux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : l'agrément accordé à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis 51, avenue Marcel LEMOINE - 36000 CHATEAUROUX sous le n° E0303601720 et retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Bruno TRIQUET.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD